

faut les chasser... Tout le monde fut content d'entendre les paroles du vieux *Taitsi*. On délibéra, et il fut convenu que les principaux de la contrée iraient rendre visite au roi, pour le supplier d'écrire une ordonnance qui condannât les *Kitas* à être chassés. J'étais de la députation... Le roi nous ayant fait des reproches de ce que nous avions permis à des étrangers de cultiver nos terres, nous nous prosternâmes en gardant un profond silence. Cependant notre roi, qui agit toujours avec justice, fit écrire l'ordonnance à laquelle il apposa le sceau rouge. L'ordonnance disait que le roi ne permettant plus aux *Kitas* de demeurer dans le pays, ils devaient l'abandonner avant le premier jour de la huitième lune. Trois *Taitsi* montèrent à cheval, et allèrent présenter l'ordonnance aux *Kitas*. Ceux-ci ne répondirent rien aux trois députés; ils se contentèrent de se dire entre eux : Le roi veut que nous partions, c'est bien...

Plus tard, nous sûmes qu'ils s'étaient réunis, et qu'ils avaient résolu de désobéir aux ordres du roi et de rester malgré lui dans le pays. Le premier jour de la huitième lune arriva, et ils occupaient encore paisiblement leurs habitations, sans faire aucun préparatif de départ. Le lendemain, avant le jour, tous les Tartares montèrent à cheval, s'armèrent de leurs lances, et poussèrent tous les troupeaux parmi les terres cultivées par les *Kitas*. La moisson était encore sur pied; quand le soleil parut, il n'en restait plus rien. Tout avait été dévoré par les animaux, ou broyé sous leurs pas. Les *Kitas* poussèrent des cris, et maudirent les Mongols; mais tout était fini. Voyant que leur affaire était désespérée, ils rassem-

blèrent le jour même leurs meubles et leurs instruments aratoires, et s'en allèrent se fixer dans la partie orientale des *Ortous*, à quelque distance du fleuve Jaune, tout près du *Paga-Gol*. Puisque vous êtes venus par *Tchagan-Kouren*, vous avez dû rencontrer sur votre route, à l'occident du *Paga-Gol*, des *Kitas* qui cultivent quelques coins de terre; eh bien, ce sont eux qui habitaient cette gorge et qui ont creusé toutes ces grottes.

Le Tartare, ayant achevé son récit, sortit un instant, et alla chercher un petit paquet, qu'il avait laissé dans la caverne où il avait passé la nuit. — Seigneurs *Lamas*, dit-il en rentrant, il faut que je parte. Est-ce que vous ne viendrez pas vous reposer quelques jours dans ma demeure? Ma tente n'est pas loin d'ici; elle est derrière cette montagne sablonneuse qu'on aperçoit au nord. Nous avons tout au plus trente lis de marche. — Merci, lui répondîmes-nous. L'hospitalité des Mongols des *Ortous* n'est ignorée nulle part; mais nous avons un long voyage à faire, nous ne pouvons pas nous arrêter en route. — Dans un long voyage, qu'est-ce que quelques jours en avant, ou quelques jours en arrière? Vos animaux ne peuvent pas toujours marcher; ils ont besoin d'un peu de repos. Vos personnes ont eu beaucoup à souffrir par le ciel qui est tombé hier. Venez avec moi, tout ira bien. Dans quatre jours nous devons être en fête. Mon fils aîné va établir sa famille. Venez aux noces de mon fils; votre présence lui portera bonheur... Le Tartare, nous voyant inflexibles dans notre résolution, sauta sur son cheval, et après avoir gravi le petit sentier qui conduisait à la gorge, il disparut à travers les bruyères et les sables du désert.

Dans toute autre circonstance, nous eussions accepté avec plaisir l'offre qui nous était faite. Mais nous voulions séjourner le moins possible chez les Ortous. Nous étions dans l'impatience de laisser derrière nous ce misérable pays, où nos animaux allaient tous les jours dépérissant, et où nous-mêmes nous avons tant de misères à endurer. Une noce mongole, d'ailleurs, n'était pas chose nouvelle pour nous. Depuis notre entrée en Tartarie, nous avons été plus d'une fois témoins de cérémonies de ce genre.

Les Mongols se marient très-jeunes, et toujours sous l'influence de l'autorité absolue des parents. Cette affaire, si grave et si importante, s'entame, se discute et se conclut, sans que les deux personnes les plus intéressées y aient la moindre part. Que les promesses de mariage se fassent dans l'enfance ou dans un âge plus avancé, ce sont toujours les parents qui passent le contrat, sans même en parler à leurs enfants. Les deux futurs époux ne se connaissent pas, ne se sont peut-être jamais vus. Lorsqu'ils seront mariés, ils pourront seulement savoir s'il y a sympathie ou non entre leurs caractères.

La fille n'apporte jamais de dot en mariage. C'est au contraire le jeune homme qui doit faire des cadeaux à la famille de sa future épouse. La valeur de ces cadeaux est rarement laissée à la générosité des parents du futur. Tout est réglé par avance, et consigné dans un acte public, avec les détails les plus minutieux. Au fond, ce sont moins des cadeaux de noce, que le prix d'un objet qui se vend d'une part et s'achète de l'autre. La chose est même très-clairement exprimée dans la langue ; on dit : J'ai acheté pour mon fils la fille d'un tel... Nous

avons vendu notre fille à telle famille, etc... Aussi le contrat de mariage se fait absolument comme une vente. Il y a des entremetteurs ; on marchandé, on fait la hausse et la baisse, jusqu'à ce qu'on soit tombé d'accord. Quand on a bien déterminé combien de chevaux, combien de bœufs, combien de moutons, combien de pièces de toiles, combien de livres de beurre, d'eau-de-vie, de farine de froment, on donnera à la famille de l'épouse, alors seulement on écrit le contrat devant témoins, et la fille devient propriété de l'acquéreur. Elle demeure pourtant dans sa famille, jusqu'à l'époque des cérémonies du mariage.

Quand le mariage a été conclu entre les entremetteurs, le père du futur, accompagné de ses plus proches parents, va en porter la nouvelle dans la famille de la future. En entrant, ils se prosternent devant le petit autel domestique, et offrent à l'idole de Bouddha une tête de mouton bouillie, du lait et une écharpe de soie blanche. Puis on prend part à un festin qui est servi par les parents du futur. Pendant le repas, tous les parents de la future reçoivent une pièce de monnaie, qu'on dépose dans un vase rempli de vin fait avec du lait fermenté. Le père de la future boit le vin et garde la monnaie. Cette cérémonie se nomme *Tahil-Tébihou*, c'est-à-dire frapper le pacte.

Le jour favorable au mariage, désigné par les Lamas, étant arrivé, le futur envoie de grand matin une députation chercher la jeune fille qui lui a été promise, ou plutôt dont il a fait l'acquisition. Les envoyés du futur étant sur le point d'arriver, les parents et les amis de la future se pressent en cercle autour de la porte,

comme pour s'opposer au départ de la fiancée. Alors commence un combat simulé, qui se termine toujours, comme de juste, par l'enlèvement de la future. On la place sur un cheval ; et après lui avoir fait faire trois fois le tour de la demeure paternelle, on la conduit au grand galop dans la tente qui lui a été préparée d'avance, auprès de l'habitation de son beau-père. Cependant tous les Tartares des environs, les parents et les amis des deux familles se mettent en mouvement pour se rendre au festin de noce, et offrir leurs cadeaux aux futurs époux. Ces présents, qui consistent en bestiaux et comestibles, sont laissés à la générosité des invités. Ils sont destinés pour le père du futur, et souvent ils le dédommagent amplement des dépenses qu'il a été obligé de faire pour acheter une épouse à son fils. A mesure que les animaux arrivent, on les conduit dans des enceintes disposées d'avance pour les recevoir. Aux mariages des riches Tartares, ces vastes enceintes renferment de grands troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons. En général, les invités se montrent assez généreux, parce qu'ils sont persuadés qu'ils seront payés de retour, dans une semblable circonstance.

Quand la toilette de la future est terminée, on la conduit chez son beau-père ; et pendant que les Lamas, réunis en chœur, récitent les prières prescrites par le rituel, elle se prosterne d'abord vers l'image de Boudha, puis vers le foyer, et enfin devant le père, la mère et les autres plus proches parents du futur, qui accomplit de son côté les mêmes cérémonies auprès de la famille de son épouse, réunie dans une tente voisine. Après cela, vient le festin des noces, qui se prolonge quelque-

fois pendant sept ou huit jours. Une excessive profusion de viande grasse, beaucoup de tabac à fumer, et de grandes cruches d'eau-de-vie, font toute la splendeur et la magnificence de ces repas. Quelquefois, il y a accompagnement de musique. On y invite des *Toolholos* ou chanteurs tartares, pour donner plus de solennité à la fête.

La pluralité des femmes est admise en Tartarie. Elle n'est opposée ni aux lois civiles, ni aux croyances religieuses, ni aux mœurs du pays. La première épouse est toujours la maîtresse du ménage, et la plus respectée dans la famille. Les femmes secondaires portent le nom de petites épouses (*paga éme*), et doivent obéissance et respect à la première.

La polygamie, abolie par l'Évangile, et contraire en soi au bonheur et à la concorde de la famille, doit peut-être être considérée comme un bien pour les Tartares. Vu l'état actuel de leur société, elle est comme une barrière opposée au libertinage et à la corruption des mœurs. Le célibat étant imposé aux Lamas, et la classe de ceux qui se rasant la tête et vivent dans les lamaserie, étant si nombreuse, si les filles ne trouvaient pas à se placer dans les familles en qualité d'épouses secondaires, il est facile de concevoir les désordres qui naîtraient de cette multiplicité de jeunes personnes sans soutien, et abandonnées à elles-mêmes.

Le divorce est très-fréquent parmi les Tartares. Il se fait sans aucune participation des autorités civiles ou ecclésiastiques. Le mari qui répudie sa femme n'a pas même besoin d'un prétexte, pour justifier sa conduite. Il la fait reconduire, sans aucune formalité, chez ses

premiers parents, et se contente de leur dire qu'il n'en veut plus. Ces procédés sont conformes aux usages tartares, et personne n'en est choqué. Le mari en est tout bonnement pour les bœufs, les moutons et les chevaux qu'il a été obligé de donner pour les cadeaux de noce. Les parents de la femme répudiée ne trouvent rien à redire à ce qu'on leur renvoie leur fille. Ils la font rentrer dans leur famille, jusqu'à ce que quelque autre la demande en mariage. Dans ce cas, ils se réjouissent même quelquefois du nouveau profit qu'ils vont faire. Ils pourront en effet vendre deux fois la même marchandise.

En Tartarie, les femmes mènent une vie assez indépendante. Il s'en faut bien qu'elles soient opprimées et tenues en servitude, comme chez les autres peuples asiatiques. Elles peuvent aller et venir selon leur bon plaisir, faire des courses à cheval, et se visiter de tente en tente. Au lieu de cette physionomie molle et languissante qu'on remarque chez les Chinoises, la femme tartare au contraire a, dans son port et dans ses manières, quelque chose de fort et de vigoureux, bien en harmonie avec sa vie pleine d'activité et ses habitudes nomades. Son costume vient encore relever cet air mâle et fier qui apparaît dans toute sa personne. De grandes bottes en cuir, et une longue robe de couleur verte ou violette, serrée aux reins par une ceinture noire ou bleue, composent toute sa toilette. Quelquefois, par-dessus la grande robe, elle porte un petit habit assez semblable par sa forme à nos gilets, avec la différence qu'il est très-large et descend à peu près jusqu'aux hanches. Les cheveux des femmes tartares sont divisés en deux tresses, renfermées dans deux étuis de

taffetas, et pendent sur le devant de la poitrine; leur luxe consiste à orner la ceinture et les cheveux de paillettes d'or et d'argent, de perles, de corail, et de mille autres petits colifichets, dont il nous serait difficile de préciser la forme et la qualité, parce que nous n'avons eu ni l'occasion, ni le goût, ni la patience de faire une attention sérieuse à ces futilités.